

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DU CALVADOS

**AVIS DU SERVICE GESTIONNAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME SUITE A L'ENQUETE ADMINISTRATIVE
RELATIVE AUX DEMANDES DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR
L'ETABLISSEMENT ET LE RACCORDEMENT DU PARC EOLIEN EN MER DE COURSEULLES-SUR-MER**

À l'issue d'un appel d'offres national, la société « Eoliennes offshore du Calvados » a été retenue en avril 2012 pour développer un projet de parc éolien, composé de 75 éoliennes en mer d'une puissance unitaire de 6 MW et d'un poste électrique, situé au large de la commune de Courseulles-sur-mer.

Le raccordement électrique de ce parc sera réalisé par le « Réseau de Transport d'Électricité » au moyen de deux liaisons 225 kV sous-marines et souterraines, d'une longueur totale d'environ 40 km, reliant le parc en mer au poste électrique existant situé sur la commune de Ranville.

Pour la réalisation de ce projet, ces deux maîtres d'ouvrages ont déposé différentes demandes d'autorisations, notamment au titre du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (Concession d'utilisation du Domaine Public Maritime) et du Code de l'Environnement (autorisation Loi sur l'eau).

Ces demandes étaient accompagnées d'une étude d'impact commune .

En application des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, l'ensemble de ces demandes liées au projet sera soumis à une enquête publique.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, une consultation des collectivités, institutionnels et services, commune au projet de parc éolien et à son raccordement, s'est déroulée du 17 décembre 2014 au 17 février 2015 afin de recueillir leur avis sur ce projet.

Le présent document présente une synthèse des principales remarques formulées et l'avis du service gestionnaire du Domaine Public Maritime.

Les dossiers déposés ont reçu les avis conformes du Préfet Maritime, le 29 juin 2015 et de l'autorité militaire en mer (COMAR), le 12 février 2015 pour le dossier RTE et le 6 juillet 2015 pour le dossier EOC.

Une **Commission Nautique Locale** s'est réunie le 24 février 2015, afin d'étudier les implications de la liaison sous-marine et de son atterrissage en termes de sécurité et de navigation maritimes. Un avis favorable au projet RTE a été émis à l'unanimité, en précisant qu'un balisage de la zone en phase travaux n'est pas nécessaire. La commission préconise un système de surveillance par vedettes rapides lors des phases de travaux.

Conformément à l'article R2124-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, La **Grande Commission Nautique**, réunie le 8 avril 2015, a émis un avis favorable au projet d'implantation d'un parc éolien en mer au large de Courseulles-sur-mer, assorti de certaines recommandations. Celles-ci concernent notamment l'information des autorités compétentes (commission nautique locale, SHOM, PREMAR) pendant toute la durée des travaux et l'exploitation du parc, afin que les usagers de la mer et de l'espace aérien disposent en permanence d'une documentation fiable . Un balisage du périmètre du parc, conforme aux recommandations des autorités compétentes, l'instauration de règles de navigation dans et aux abords du parc, ainsi que l'adaptation des pratiques de pêche à l'avancement des travaux (enfouissement des câbles), sont également recommandés.

1) AVIS REÇUS DANS LES DELAIS DE L'ENQUETE ADMINISTRATIVE ET AVIS OBLIGATOIRES

1-1) Avis des services et des institutionnels :

Par courriel du 5 janvier 2015, **ERDF** informe qu'il n'a pas de remarque à formuler sur le projet. Son avis est donc réputé favorable.

Par courrier du 20 janvier 2015, l'**Institut National de l'Origine et de la Qualité** n'a pas de remarque à formuler, le projet n'affectant pas ses activités. Son avis est donc réputé favorable.

Par courrier du 26 janvier 2015, **GRT Gaz** demande la prise en compte des installations de GRT implantées sur le tracé terrestre des câbles.

Par courrier du 29 janvier 2015, le **Comité Régional de Conchyliculture** indique qu'il n'a pas de remarque à formuler. Son avis est donc réputé favorable.

Par courrier du 06 février 2015, le **Directeur Régional des Finances Publiques de Basse-Normandie et du Calvados** fixe les conditions financières des occupations du domaine public maritime par le projet.

Par courrier du 06 février 2015, le **Conservatoire du Littoral** informe qu'il n'a pas d'observation à formuler sur le projet, celui-ci n'impactant pas le périmètre actuel d'intervention de l'établissement. Son avis est donc réputé favorable.

Par courrier du 09 février 2015, la commission locale de l'eau du **S.A.G.E. Orne aval-Seulles** émet un avis favorable au projet, compatible avec les objectifs du SAGE.

Par courrier du 11 février 2015, le **Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord** émet un avis favorable au dossier, moyennant la production d'éléments complémentaires, d'une part sur les mesures compensatoires formulées par la directrice des affaires Maritimes, d'autre part sur la méthodologie de sécurisation du site, liée à la présence d'engins explosifs. Il revient par ailleurs sur la notion de réversibilité des installations autorisées.

Par courrier du 12 février 2015, le président de la **Chambre d'Agriculture du Calvados** émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses remarques, relatives à la préservation de l'activité agricole pendant la phase des travaux de raccordement.

Par courrier du 13 février 2015, la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie** émet un avis favorable, mais attire l'attention sur les titres d'occupation à prévoir pour le passage des câbles dans le périmètre géré par la CCICN.

Par courrier du 16 février 2015, l'**Agence Régionale de la Santé** attire l'attention des pétitionnaires sur les risques d'exposition aux lignes à haute tension et aux champs magnétiques, aux abords du tracé des câbles. Des mesures et un suivi de ces risques sont demandés.

Par courrier du 16 février 2015, les **Ports Normands Associés (PNA)** émettent un avis favorable au projet.

Par courrier du 17 février 2015, la **Direction Régionale de l'Aviation Civile** signale que le projet ne présente aucun impact sur le droit aéronautique. Son avis est donc réputé favorable.

Par courrier du 17 février 2015, le **Directeur Interrégional de la Mer Manche Est-mer du Nord** émet un avis favorable au projet, sous réserve que l'avis de la commission nautique locale (CNL) soit pris en compte et qu'elle soit consultée à chaque fois que nécessaire dans l'avancée du chantier.

Par courrier du 17 mars 2015, la **Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat** émet un avis favorable sous réserve d'un balisage adapté des éoliennes et de la communication de leurs positions pour inscription dans les documents aéronautiques. Cet avis vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile.

Par avis délibéré du 25 mars 2015 (AE 2015-003), l'**autorité environnementale** émet des recommandations qui ont été communiquées aux pétitionnaires. Des réponses y seront apportées dans un document dédié.

Par courrier du 06 mai 2015, la **Direction Régionale de l'Aviation Civile** ne formule pas d'objection particulière, le projet présenté n'étant soumis à aucune servitude de sa compétence. Cet avis vaut également accord du ministre chargé de l'aviation civile.

Par courrier du 11 mai 2015, le **Directeur du Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous Marines**, indique qu'il n'édictera pas de prescription archéologique préventive sur l'emprise du projet. Il précise toutefois que toute découverte archéologique pendant la durée des travaux sera susceptible de modifier sa décision.

Par courrier du 25 juin 2015, le **Directeur du Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous Marines** indique renoncer à une prescription archéologique préventive sur l'emprise du couloir de raccordement du parc éolien. Toutefois, il précise que toute découverte archéologique pendant la durée des travaux, ou toute modification substantielle du projet, sera susceptible de modifier sa décision.

1-2) Avis des Mairies et Communautés de Communes :

L'avis des maires de 34 communes, concernées plus ou moins directement par le projet, a été sollicité. 15 communes ont émis leur avis dans les délais impartis.

Les communes de **Tracy-sur-mer, Ste Honorine, Meuvaines, Ver-sur-mer, Courseulles-sur-mer, Colleville-Montgomery, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Périers-sur-le-Dan et Ranville** ont émis un avis favorable.

Certaines communes ont nuancé un avis favorable par les remarques suivantes :

La commune de **Bernières-sur-mer**, potentiellement concernée par l'atterrissage des câbles, signale des erreurs d'identification des zonages du PLU et des ZNIEFF. Elle attire également l'attention sur la période de travaux à adapter à l'activité économique de la commune.

La commune de **Lion-sur-mer** s'interroge sur l'impact visuel du parc éolien et sur la prise en compte du déminage des vestiges de guerre.

Les communes de **Douvres-la-délivrande et Bénouville** n'ont pas émis d'avis sur les demandes de concession . Elles sont réservées sur le tracé et les finitions des tranchées de passage des câbles.

La **communauté de communes Coeur de Nacre** a émis un avis favorable aux demandes présentées.

2) AVIS REÇUS HORS DELAIS DE L'ENQUETE ADMINISTRATIVE

2-1) Avis des services et des institutionnels :

Par courrier du 06 mars 2015, la **Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Basse-Normandie** a émis un avis favorable, en demandant aux pétitionnaires d'étendre et de compléter les différents suivis d'impacts environnementaux exposés dans les dossiers.

Par courrier du 31 mars 2015, la **société Orange** indique qu'elle n'a pas de réserve sur le passage des câbles, notamment les câbles sous-marins. Son avis est donc réputé favorable.

2-2) Avis des Mairies et Communautés de Communes :

Les communes de **Arromanches, Asnelles, St Côme de Fresné, St Aubin-sur-mer et Merville-Franceville** ont rendu un avis favorable après le délai du 17 février 2015.

La commune de **Port-en-Bessin** a rendu un avis favorable, bien que soucieuse des impacts du projet sur l'activité pêche.

Par délibération du 26 février 2015, la **communauté de communes Caen-la-Mer** a rendu un avis favorable aux demandes présentées, en insistant toutefois sur l'insertion paysagère des ouvrages, qui pose une question de compatibilité avec la demande de classement des plages du secteur à l'UNESCO .

Par délibération du 3 mars 2015, le syndicat mixte Caen-Métropole n'a pas exprimé d'avis sur les demandes de concession et d'autorisation loi sur l'eau. Ses observations portent essentiellement sur l'instruction au titre de la DUP.

3) Avis des Services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

Dans son courrier du 13 mars 2015 de transmission aux pétitionnaires des avis reçus, la DDTM émet les observations suivantes :

- elle indique que certaines données du dossier, relatives aux dragages, sont erronées.
- elle demande que les risques de pollution accidentelle soient intégrés dans le dispositif Polmar.
- elle demande également que le choix de la zone d'atterrissage des câbles soit justifié et développé.
- elle indique qu'aucun permis n'est requis au titre de l'urbanisme, concernant les installations situées sur le domaine public maritime, de même que pour les câbles souterrains.

La DDTM précise que le service chargé des affaires maritimes a été consulté, conformément à l'article R2124-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

4) AVIS NON REÇUS

A ce jour, les avis des services, mairies et communautés de communes suivants ne sont pas parvenus au service instructeur, qui poursuit l'instruction des dossiers.

Avis non-reçus :

- les mairies de **Amfreville, Basly, Bénvy-sur-mer, Colleville-sur-mer, Commes, Graye-sur-mer, Hermanville, Langrune-sur-mer, Longues-sur-mer, Luc-sur-mer, Manvieux, Ouistreham, et Sallenelles**
- les communautés de communes « **Bessin-Seulles et Mer** », « **CABALOR** » et « **Communes d'Orival** »
- l'**unité territoriale de la DREAL Basse-Normandie**
- le **Conseil Régional de Basse-Normandie**
- le **Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins**
- **IFREMER**
- **GRDF et ERDF**
- le **Conseil Départemental du Calvados**

SYNTHESE ET ANALYSE DU SERVICE GESTIONNAIRE DU DPM

Les avis émis dans le cadre de la consultation des services, mairies et institutionnels, sur les demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime, bien que dans l'ensemble favorables au projet, ont donné lieu à différentes observations et demandes, portant notamment sur :

- le choix du tracé des câbles et ses impacts sur les activités touristiques, économiques, agricoles, en phase de travaux
- le suivi des impacts des câbles sur la santé, et du projet dans sa globalité sur l'environnement
- l'impact visuel du parc éolien, notamment au regard du classement demandé des plages à l'UNESCO

Les éléments de réponses à ces avis sont apportés par RTE et EOC dans des dossiers complémentaires intégrés au dossier soumis à l'enquête publique.

PROPOSITION DE LA DDTM

Après examen de l'ensemble des avis émis et des réponses apportées par les pétitionnaires, et compte tenu de l'intérêt général du projet,

Je propose à Monsieur le Préfet du Calvados de soumettre les demandes de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime à l'enquête publique en application des articles R123-1 et suivants du code de l'environnement. Les avis émis par les services et institutionnels, ainsi que leur prise en compte par les pétitionnaires, sont joints au dossier soumis à enquête publique.

Le projet de convention de concession d'utilisation du DPM s'appuiera sur les éléments réglementaires connus au moment de l'instruction, notamment sur le projet de décret « éolien en mer » joint au présent dossier, qui prévoit de prolonger la durée de la concession au-delà de 30 ans.